



Réglement graphique n°1 Zonage

LONGUEVILLE







Ua2 : centre-bourg des autres communes

- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Uzm : secteur économique mixte

1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

A : zone agricole

Ap : zone agricole protégée

Nt : secteur naturel touristique

Emplacement réservé (L.151-41 CU)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

Bâtiment pouvant changer de destination Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

Limites parcellaires

Bande de recul le long des axes à grande circulation (L.111-6 CU) Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
160	Réserve incendie	Commune	1096
161	Cheminement piétonnier	Commune	480
162	Cheminement piétonnier	Commune	790
163		Commune	984
165	Cheminement piétonnier	Commune	1674
166	extension de parking	Commune	133
167	Cheminement piétonnier	Commune	244
168	Aménagement voirie	Commune	306
169	Aménagement voirie	Commune	235
22	Aire de covoiturage	Département	3404
164	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	1094
170	Création voirie	Commune	763

Plan de zonage n°1 Version pour arrêt